Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_043-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
23 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le 1er Vice-Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boris LEMAIRE.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Boris LEMAIRE, M. Maxime PICARD, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_043 - ECONOMIE - La Vraie-Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Modification n°1 de la délibération B2025_012 relative à la cession d'un terrain à la société MAISON BOIS CARTON 56

Par délibération B2025_012 du Bureau communautaire en sa séance du 13 février 2025, Questembert communauté a approuvé la cession du lot 4 (3 239 m²) du parc d'activités de la Hutte Saint Pierre 2 à La Vraie-Croix (56250) à Monsieur LE DIRACH Nicolas, représentant la société MAISON BOIS CARTON 56. Le compromis de vente a été signé le 2 mars 2026.

Par courrier daté du 14 octobre 2026, Monsieur LE DIRACH a informé Questembert communauté du fait que les conclusions de son étude financière lui imposent finalement de réduire son besoin foncier. Il a été mis en relation avec Monsieur COLENO, représentant la SCI CLALI (Garage de la Hutte), lui même en cours d'acquisition du lot n°2 (2 347 m²). Il découle de ces échanges le souhait partagé d'échanger les terrains.

Les autres conditions de vente restant inchangées, il s'agira de signer un avenant au compromis de vente entre Monsieur LE DIRACH et Questembert communauté.

Ainsi, le prix de cession proposé est toujours de 25 € HT/m² et doit être à nouveau confirmé par le Conseil Communautaire. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Cette vente est soumise à la TVA sur marge à savoir :
- pour la parcelle ZR 270 : 4,40 € de TVA sur marge par m²,
- pour la parcelle ZR 277 : 4,44 € de TVA sur marge par m².

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261030-B2026_043-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020 07 bis n°2 en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission économie du 13 octobre 2026,
Vu la lettre d'intention modificative transmise par Monsieur LE DIRACH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- De modifier la délibération B2025_012 du Bureau communautaire du 13 février 2025 afin de céder le lot 2 en lieu
et place du lot 4 de la Hutte Saint Pierre 2, au profit de la société MAISON BOIS CARTON 56,

- De ne pas modifier les autres conditions de cession,

- De demander au Conseil communautaire de confirmer le prix de vente proposé de 25 € HT m²,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 octobre 2026
Le 1er Vice-Président,
Boris LEMAIRE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Boris LEMAIRE
Date : 30/10/2026
Qualité : MAIRE